

CREER UNE ASSOCIATION

1. Réunir et convoquer des personnes susceptibles de vouloir œuvrer dans ce sens pour une "**ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE**"

2. Dans la convocation à cette AGC, mettre à l'ordre du jour :
 - ✚ Création d'une Association loi 1901 dont l'objet principal est la randonnée pédestre.
 - ✚ Proposition et adoption des statuts (voir statuts types à adapter à votre Association)
 - ✚ Proposition et adoption du Règlement Intérieur (voir modèle de RI)
 - ✚ Proposition et élection (obligatoirement à bulletin secret) d'un Comité Directeur ou/et du bureau.
 - ✚ Proposition et adoption d'une cotisation annuelle (incluant la licence, l'assurance et la cotisation Association).
 - ✚ Eventuellement, proposition d'un programme d'activité (mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel, à vous de voir)

3. A l'issue de cette AGC, adresser à la Préfecture (ou sous-Préfecture) le PV de l'AGC, ainsi que la constitution du Comité Directeur ou/et du bureau (Nom, Prénom, date et lieu de naissance, profession, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone).

4. La sous-Préfecture adressera en retour un récépissé de création de l'association à conserver précieusement en archive.

5. Adresser ensuite au Journal Officiel, une copie de ce récépissé ainsi qu'un exemplaire des statuts et de la composition du bureau. Proposer les éléments à faire figurer dans la rédaction du texte (le xx mois 2014, a été créé à Ville, l'association MACHIN ayant pour objet principal la Randonnée pédestre. Elle a son siège social à Elle est composée de : Président, Secrétaire et Trésorier). Plus on en écrit, plus l'insertion au JO sera chère.